

Résumé de l'expertise n° 2503-108_p06

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 6 BOULEVARD DELAY 1ER FACE

Commune :..... 42400 ST CHAMOND

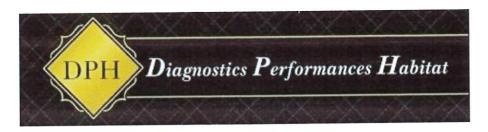
Section cadastrale BY, Parcelle(s) nº 21

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1; Porte Face, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion	
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	
Ō	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.	
	DPE	211 6	
(m^2)	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 62,39 m²	



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2503-108_p06 Date du repérage : 12/03/2025

Références réglementaires				
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.			

Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue:			
Périmètre de repérage :				
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :				

Le propriétaire et le	e commanditaire
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : Maître Sylvain Chevalier Huissier de justice AURALAW Adresse :

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	PYRKA LAURENT	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 16/03/2020 Échéance : 15/03/2027 N° de certification : DTI2767

Raison sociale de l'entreprise : DIAGNOSTICS PERFORMANCES HABITAT (Numéro SIRET : 809 129 414 00011)

Adresse : 21 Avenue de la Libération, 43120 MONISTROL SUR LOIRE

Désignation de la compagnie d'assurance : MS AMLIN Numéro de police et date de validité : - 31/01/26

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 15/03/2025, remis au propriétaire le 15/03/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages, la conclusion est située en page 2.

Constat de repérage Amiante nº 2503-108 p06



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'obiet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséguences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant		

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : I	l n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	
Numéro de l'accréditation Cofrac :	



3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste Λ et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

	riste A
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois vertica	les intérieures	
	Enduits projetés	
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)	
l [Revêtement durs (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
[Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
The state of the s	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
2. Planchers	et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs	
	Conduits	
[conduite de thindee (eix een entres thindes)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
	Joints (tresses)	
Portes come-ten	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Eléments	extérieurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
l I	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
1	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Hamlages et facades legeres H	Ardoises (fibres-ciment)	
I +	Panneaux (composites)	
1	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
	Conduits de fumée en amiante-ciment	

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
. 그 사람이 되는 것 그렇게 하면서 가는 살아가는 그는 그는 그는 그는 그는 그를 하는 것이 살아보니 사람이 되었다.		

DIAGNOSTICS PERFORMANCES HABITAT | 21 Avenue de la Libération 43120 MONISTROL SUR LOIRE Tél. : 07 82 46 30 47 | Email : laurentdph@outlook.com N°SIREN : 809 129 414 | Compagnie d'assurance : MS AMLIN

Constat de repérage Amiante nº 2503-108 p06



Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Cuisine / Séjour, Rez de chaussée - Chambre,

Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Placard

Localisation	Description	
Néant		

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 12/03/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/03/2025

Heure d'arrivée : 14 h 02 Durée du repérage : 02 h 05

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître Sylvain Chevalier Huissier de justice AURALAW

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	<u> </u>	-	X
Vide sanitaire accessible			Y
Combles ou toiture accessibles et visitables			Y X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant				

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation,

DIAGNOSTICS PERFORMANCES HABITAT | 21 Avenue de la Libération 43120 MONISTROL SUR LOIRE Tél.: 07 82 46 30 47 | Email: laurentdph@outlook.com N°SIREN: 809 129 414 | Compagnie d'assurance: MS AMLIN

4/13 Rapport du : 15/03/2025

Constat de repérage Amiante nº 2503-108_p06



conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	:#::		Lucia de forma a papayo 7.4 do co précent rappo

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant		

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE

PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à ST CHAMOND, le 12/03/2025

Par: PYRKA LAURENT

Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2503-108_p06

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

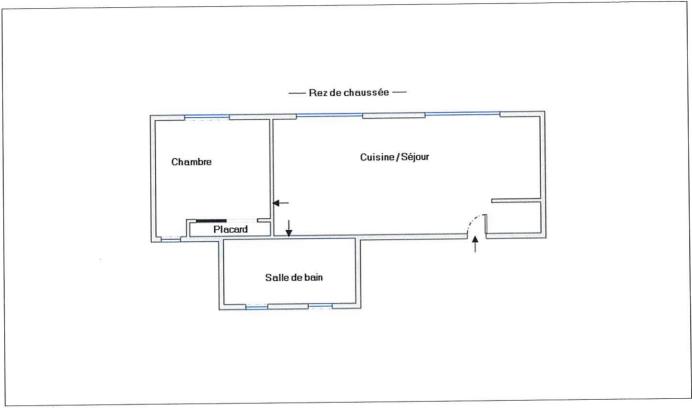
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	6 BOULEVARD DELAY 1ER FACE 42400 ST CHAMOND
⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

dentifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
_	10-	=		

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
risque pouvant entrainer à terme, une	l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

DIAGNOSTICS PERFORMANCES HABITAT | 21 Avenue de la Libération 43120 MONISTROL SUR LOIRE Tél. : 07 82 46 30 47 | Email : laurentdph@outlook.com N°SIREN : 809 129 414 | Compagnie d'assurance : MS AMLIN

8/13 Rapport du : 15/03/2025

Constat de repérage Amiante nº 2503-108_p06



L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du prérapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Constat de repérage Amiante nº 2503-108_p06



Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,</u> qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ET EXPERTISES IMMOBILIÈRES

MS AMLIN INSURANCE SE 22 rue Georges Picquart - 75017 Paris

Atteste que l'Adhérent/Assuré :

DIAGNOSTICS PERFORMANCES HABITAT

21 avenue de la Libération 43120 MONISTROL SUR LOIRE

N°SIREN: 809129414

Représentée par Monsieur Laurent PYRKA

Bénéficie, dans le cadre du contrat n° 2024PIR00003/202 souscrit par CAPRELE SAS pour le compte de l'Adhérent/Assuré, d'une garantie Responsabilité Civile pour ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L.
 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Energétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état des risques et pollutions » prévu à l'article L. 125-5, I et R. 125-24 du Code de l'environnement.
- L'établissement de « l'état des nuisances sonores aériennes » prévu à l'article L. 112-11 du Code de l'urbanisme.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.

MS Amlin Instrance SE - Societé Européenne de droit belge au capital de 1 321 489 euros, dont le siège social est situé 37 boulevand Roi Albert II 1030 Bruvelles (Belgique) - Immatriculée à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises) à Bruvelles sous le numéro 6844 921 425 et sounise au centréle de la BNB (Banque national de Belgique). Sa succursale en France est située 22 rue Georges Picquert, 75017 Paris - T+33(0)1 44 70 71 00 - contact frances@msamlin.com www.msamlin.com/en/markers/France. - RCS Paris 813 033 483





MONTANTS DES GARANTIES:

DESIGNATION DE LA GARANTIE	MONTANTS Frais de défense inclus
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE Garantie accordée par sinistre et par année d'assurance	305 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION Garanties accordées par sinistre, sauf mention cor	ntraire
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus avec les sous limitations suivantes :	6 100 000 €
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000 €
 Dont Vol par préposé 	15 300 €
 Dont Dommages immatériels non consécutifs 	200 000 €
 Dont Dommages aux biens confiés 	EXCLU
Dommages résultant d'atteintes à l'en∨ironnement	500 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dont Perte de documents ou de supports d'informations confiés	100 000 € par sinistre et par année d'assurance
DEFENSE PENALE ET RECOURS Garantie accordée par litige et par année d'assurance	30 000 €

La présente attestation est valable pour la période du 23/10/2024 au 31/01/2025, sous réserve du paiement de la prime, et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28/10/2024 Pour l'Assureur,

MS Amlin Insurance SE
Succursale en France
22 rue Marie Georges Ricquant
75017 PARIS
T +33 (0)1 44 70 81 00
RCS Paris 815 053 483

MS Antin Insurance SE – Societé Européanne de droit relge au capital de | 371489 euros, dont le siège social es situé 37 boulevard Roi Albert II 1930 Bruxelles (Belgique) - Immatriculée à la BCE (Barque Carrefour des Entreprises à Bruxelles sous le numéro 654 921 425 et gournise au contrôle de la BNB (Barque rational de Belgique). Sa succursale en France es sinuée 22 nu Ceropes Floquer 7, 7917 Paris T-435(0) 4470 71 00 - contact france@mismlin.com-www.mismlin.com/eo/markets/France - PCS Paris 815 053 483





EKRA

CERTIFICAT

D F C O M P E T E N C E S

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Laurent PYRKA

est titulaire du certificat de compétences N°DT12767 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 02/02/2020 au 01/02/2027

Arrès du Jiulie 2016 détrissantes critères de certification des opéracers de dagnosée technique et des organismes de bennation et d'accrationisme des organismes.

Diagnostic amiante sans mention du 02/03/2020 au 01/03/2027
Arrès du 2/Julia 2/19-effets santes chiéres de certification des quirantes de dagnosés (cederiais et des aparlames de barroates au d'accretivation des arganismes

Diagnostic de performance énergétique du 16/03/2020 au 15/03/2027

Arrât du 20 (ultet 202) définitionné les circites de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance directifiques de la se augment es performance de la propriet au la certification de certification des diagnostic est performance de la propriet augment de la certification de certification de certification de la certification de constitue de la certification de la certification de la certification de constitue de la certification de

Etat de l'installation intérieure de gaz du 16/03/2020 au 15/03/2027

Arati du 3 (tille 2016 détrissant les critères de corditadion des opéraleurs de dagnosis (sednésis et des graniantes de lumination et d'accerdination des organismes de corditation modification production de la corditation de la corditation modification de la corditation de la corditation de la corditation de la corditation modification de la corditation de la corditation de la corditation de la corditation modification de la corditation de la co

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 16/03/2020 au 15/03/2027

Autit du Dipliet 2018 définisant les diteires de conflication des opérateurs de disprésée tedentque et des organismes de discrete délatin des digentiones de conflication production de disprésée par l'intéré du 15 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (at. L.271-4 et suivants. R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité à été apportée par l'évaluation de cértification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

100

Yvan MAINGUY

Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 12/11/2024

Diagnostiqueur immobilier certifié*

DEKRA

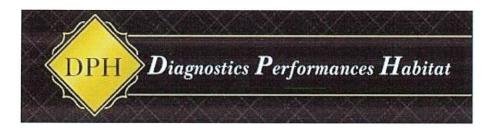
CRITICATION OF HISTORY 4-0081

Portée disponible

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2503-108 p06 Date du repérage : 12/03/2025 Heure d'arrivée : 14 h 02 Durée du repérage: 02 h 05

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Appartement

Adresse:..... 6 BOULEVARD DELAY 1ER FACE

Commune : 42400 ST CHAMOND

Département :..... Loire

Référence cadastrale : Section cadastrale BY, Parcelle(s) n° 21, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1; Porte Face, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :.....

Année de construction :..... < 1997 Année de l'installation : < 1997 Distributeur d'électricité :.....

Parties du bien non visitées :.... Néant

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Maître Sylvain Chevalier Huissier de justice AURALAW

Adresse:......49 RUE DE LA REPUBLIQUE

42600 MONTBRISON

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :

Adresse:..... 6 BOULEVARD DELAY

42400 ST CHAMOND

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : PYRKA LAURENT

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... DIAGNOSTICS PERFORMANCES HABITAT

Adresse: 21 Avenue de la Libération 43120 MONISTROL SUR LOIRE

Numéro SIRET :..... 809 129 414 00011

Désignation de la compagnie d'assurance : MS AMLIN Numéro de police et date de validité : - 31/01/26

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 16/03/2020

jusqu'au 15/03/2027. (Certification de compétence DTI2767)



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

× I	L'installation intérieu	re d'électricité ne comporte aucune anomalie.
	L'installation intérieu	re d'électricité comporte une ou des anomalies.
Ano	L'appareil général de Dispositif de protection terre. Dispositif de protection La liaison équipotentic contenant une douche Matériels électriques Protection mécanique	présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -
Ano		installations particulières : situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou sin de fontaine
Info	Socias do priso do o	ntaires : courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
	Socies de prise de C	
	Domaines	Informations complémentaires
	C. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA

courant différentiel

résiduel à haute

sensibilité

2/5 Rapport du : 15/03/2025

L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur

L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.



6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	H

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS
ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **12/03/2025**

Etat rédigé à ST CHAMOND, le 12/03/2025

Par: PYRKA LAURENT

Signature du représentant :



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d[']assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation

4/5

Rapport du : 15/03/2025



Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2542E0880157Z</u> Etabli le : 15/03/2025 Valable jusqu'au : **14/03/2035**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 6 BOULEVARD DELAY 1ER FACE 42400 ST CHAMOND

Etage 1; Porte Face

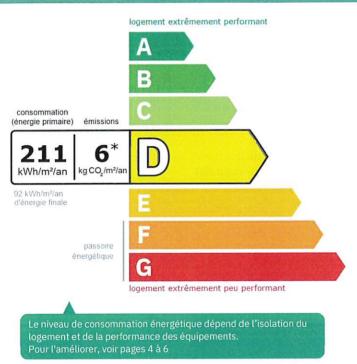
Type de bien : Appartement

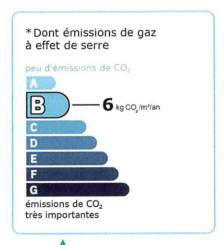
Année de construction : 1948 - 1974 Surface de référence : **62,39 m²**

Propriétaire:

Adresse: 6 BOULEVARD DELAY 42400 ST CHAMOND

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 424 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 199 km parcourus en volture

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1050 €** et **1450 €** par an

Prix movens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAGNOSTICS PERFORMANCES HABITAT

21 Avenue de la Libération 43120 MONISTROL SUR LOIRE

tel: 07 82 46 30 47

Diagnostiqueur : PYRKA LAURENT Email : laurentdph@outlook.com

Nº de certification : DTI2767

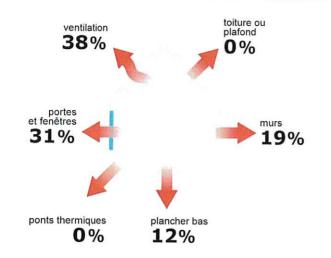
Organisme de certification : DEKRA Certification





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prenom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de controlles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposes d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaites faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.ft/).

Schéma des déperditions de chaleur,



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

^{*}Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		nation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	# Electrique	8 323 (3 619 é.f.)	entre 670 € et 910 €	63 9
٠ ا	eau chaude	# Electrique	4 213 (1 832 é.f.)	entre 330 € et 460 €	32 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	# Electrique	267 (116 é.f.)	entre 20 € et 30 €	2 %
	auxiliaires	# Electrique	415 (180 é.f.)	entre 30 € et 50 €	3 %
ergie	totale pour les recensés :		218 kWh 47 kWh é.f.)	entre 1 050 € et 1 450 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandati d'usage ci-dessous

climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 105l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

> 🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -199€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 105ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40&

44l consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -116€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

V	ue d'ensemble	du logement	
		description	isolation
L	Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≥ 40 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	bonne
	Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
^	Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure	Sans objet
•1	Portes et fenêtres	Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants avec ajours fixes / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants avec ajours fixes / Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

description

Chauffage Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmateur pièce par pièce (système individuel)

Eau chaude sanitaire Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L

Climatisation Néant

Ventilation VMC SF Auto réglable après 2012

Pilotage Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Isolation Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

Radiateur Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

Ventilation Nettoyer régulièrement les bouches.

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

	Les trava	ux essentiels Montant estimé : 2800 à 4200€	
	Lot	Description	Performance recommandée
₽°	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
	2 Les trava	ux à envisager Montant estimé : 1300 à 2000€	
	Lot	Description	Performance recommandée
.,	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

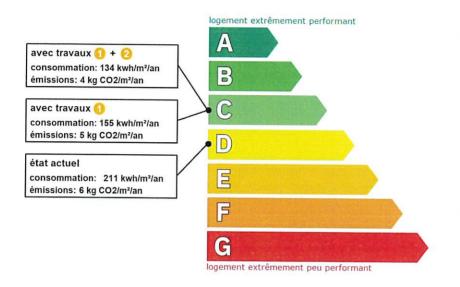
🛕 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

Commentaires:

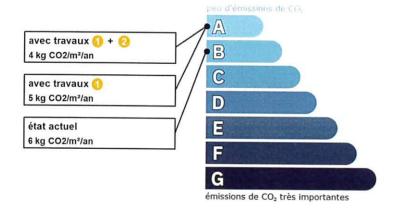
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Référence du DPE : 2503-108_p06 Date de visite du bien : 12/03/2025 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale BY, Parcelle(s) n° 21 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	42 Loire
Altitude	*K	Donnée en ligne	370 m
Type de bien	Q	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	~	Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	Q	Observé / mesuré	62,39 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2,7 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	33,78 m²
	Type d'adjacence	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
Mur 1 Sud	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≥ 40 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	D	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	17,17 m²
	Type d'adjacence	Q	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Q	Observé / mesuré	17,17 m²
	Etat isolation des parois Aiu	D	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Q	Observé / mesuré	17 m²
Mur 2 Nord	Etat isolation des parois Aue	D	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	10 cm

	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	23,15 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	D	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
fur 3 Nord	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≥ 40 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	62,39 m²
	Type d'adjacence	Q	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
lancher	Type de pb	Q	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	۵	Observé / mesuré	62,39 m²
	Type d'adjacence	Q	Observé / mesuré	un local chauffé
lafond	Type de ph	Q	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	10,05 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	0	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	0	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	double vitrage
enêtre 1 Nord	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	16 mm
	Section 1	2		oui
	Gaz de remplissage Positionnement de la	822	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants avec ajours fixes
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	D	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,96 m²
	Placement	D	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	D	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	D	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	D	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	D	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	D	Observé / mesuré	double vitrage
enêtre 2 Sud	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
enerie 2 Juu	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant			1964 (1961 1973 1997 1974 1975) 25 - 1972
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Volets battants avec ajours fixes
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	D	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	D	Observé / mesuré	3 m²
	Placement	D	Observé / mesuré	Mur 3 Nord
nêtre 3 Nord	Orientation des baies	D	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	0	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes

	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	Q	Observé / mesuré	1,69 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Type d'adjacence	Q	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Q	Observé / mesuré	17,17 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Q	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Q	Observé / mesuré	17 m²
	Etat isolation des parois Aue	Q	Observé / mesuré	non isolé
orte	Nature de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Q	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	non
	Uporte (saisie directe)	6	Document fourni	2 W/m².K
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée	
	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012	
	Année installation	P	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
Ventilation	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique	
	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs	
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	non	
	Type d'installation de chauffage	Q	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple	
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)	
	Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	2023	
Chauffage	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique	
	Type émetteur	۵	Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)	
	Type de chauffage	Q	Observé / mesuré	divisé	
	Equipement intermittence	Q	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température	
	Nombre de niveaux desservis	Q	Observé / mesuré	1	
	Type générateur	۵	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)	
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1948 - 1974	
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique	
cau chaude sanitaire	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non	
	Type de distribution	P	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës	
	Type de production	Q	Observé / mesuré	accumulation	
	Volume de stockage	P	Observé / mesuré	150 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIAGNOSTICS PERFORMANCES HABITAT 21 Avenue de la Libération 43120 MONISTROL SUR LOIRE Tél. : 07 82 46 30 47 - N°SIREN : 809 129 414 - Compagnie d'assurance : MS AMLIN n°

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2542E0880157Z





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : Date du repérage: 12/03/2025

2503-108 p06

Heure d'arrivée: 14 h 02

Durée du repérage: 02 h 05

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Loire

Adresse:.....6 BOULEVARD DELAY 1ER FACE

Commune:.....42400 ST CHAMOND

Section cadastrale BY, Parcelle(s) no

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1; Porte Face, Lot numéro Non

communiqué

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .

Adresse:..... 6 BOULEVARD DELAY

42400 ST CHAMOND

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : Maître Sylvain Chevalier Huissier de

justice AURALAW

Adresse:49 RUE DE LA REPUBLIQUE

42600 MONTBRISON

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : PYRKA LAURENT

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... DIAGNOSTICS PERFORMANCES HABITAT

Adresse : 21 Avenue de la Libération

43120 MONISTROL SUR LOIRE

Numéro SIRET :..... 809 129 414 00011

Désignation de la compagnie d'assurance : ... MS AMLIN Numéro de police et date de validité : - 31/01/26

Superficie privative en m2 du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 62,39 m² (soixante-deux mètres carrés trente-neuf)

Résultat du repérage

Date du repérage :

12/03/2025

Certificat de superficie nº 2503-108_p06



Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître Sylvain Chevalier Huissier de justice AURALAW

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Commentaires
Rez de chaussée - Cuisine / Séjour	36,49	
Rez de chaussée - Chambre	17,32	
Rez de chaussée - Salle de bain	6,94	
Rez de chaussée - Placard	1,64	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

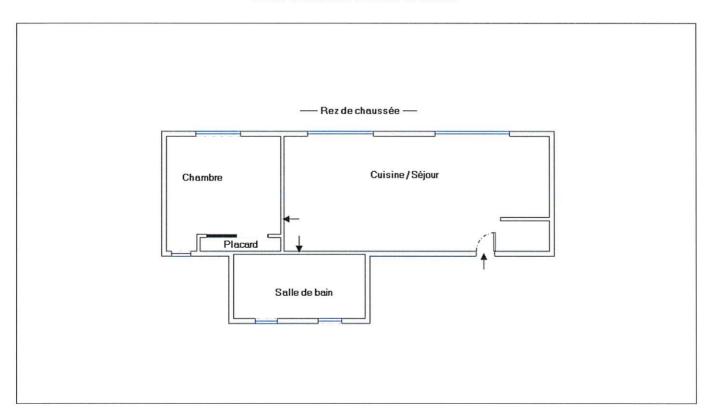
Surface loi Carrez totale : 62,39 m² (soixante-deux mètres carrés trente-neuf)

Fait à ST CHAMOND, le 12/03/2025

Par: PYRKA LAURENT



Aucun document n'a été mis en annexe



DIAGNOSTICS PERFORMANCES HABITAT | 21 Avenue de la Libération 43120 MONISTROL SUR LOIRE Tél. : 07 82 46 30 47 | Email : laurentdph@outlook.com N°SIREN : 809 129 414 | Compagnie d'assurance : MS AMLIN



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2503-108_p06** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 BOULEVARD DELAY 1ER FACE 42400 ST CHAMOND.

Je soussigné, **PYRKA LAURENT**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGNOSTICS PERFORMANCES HABITAT** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Audit Energetique	PYRKA Laurent	DEKRA Certification	AE2767	01/04/2025 (Date d'obtention : 01/01/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (MS AMLIN n° valable jusqu'au 31/01/26) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ST CHAMOND, le 12/03/2025

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »